

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004-179-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **HENIN-BEAUMONT**

SA SUBLISTATIC International

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU le décret du 12 novembre 2003 imposant la mise en œuvre d'actions de réduction à partir d'une concentration en ozone dans l'air ambiant de 240 µg/m³, en application des directives européennes concernant la qualité de l'air.

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1995 ayant autorisé la SA SUBLISTATIC International à exploiter une usine d'impression de papier transfert pour l'industrie textile, 1535, Boulevard Darchicourt à HENIN-BEAUMONT.

Considérant qu'il y a lieu d'acter des plans d'actions individuels à mettre en œuvre en cas de pic de pollution par l'ozone pour réduire les émissions de COV.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 28 mai 2004 ;

Considérant la nécessité en cas de pic d'ozone, d'imposer des prescriptions complémentaires à la SA SUBLISTATIC International

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 juin 2004 ;

VU la délibération du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 16 juin 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 29 juin 2004 ;

Considérant que la Société SUBLISTATIC International n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - OBJET-

La Société SUBLISTATIC INTERNATIONAL, dont le siège social est situé 1535, Boulevard Darchicourt – ZI la Peupleraie – 62256HENIN-BEAUMONT CEDEX, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour les installations qu'elle exploite à cette même adresse.

ARTICLE 2

Lorsque la procédure d'alerte relative au dépassement du premier seuil d'alerte ($240\mu/m^3$ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives) est déclenchée, la société SUBLISTATIC INTERNATIONAL met en œuvre les mesures suivantes de réduction temporaire de ses émissions de composés organiques volatils :

- . Inspection générale des ateliers et magasins, vérification que toutes les cuves, fûts, récipients...contenant des produits solvantés sont correctement fermés, ou couverts s'ils sont en cours d'utilisation, dans le but d'éviter les émissions fugitives.

- . mise en place d'une astreinte hors des horaires habituels de maintenance (entre 18 h et 8 h) afin de vérifier en continu le bon fonctionnement de l'installation de traitement des COV et afin de gérer rapidement les pannes.

- . Maintien de la captation et du traitement des émissions captées lors des opérations de nettoyage et de calage, et non seulement pendant les opérations de production.

- . Sensibilisation des personnels vis à vis de l'existence d'un pic d'ozone nécessitant de renforcer la lutte contre les émissions de COV.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'HENIN-BEAUMONT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie d'HENIN-BEAUMONT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté SUBLISTATIC International et au Maire de la commune d'HENIN-BEAUMONT.

ARRAS, le 16 juillet 2004

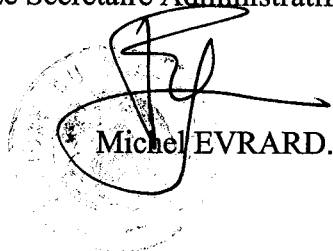
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé : Chantal CASTELNOT

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la SA SUBLISTATIC International
135, Boulevard Darchicourt - ZI La Peupleraie - 62256 HENIN-BEAUMONT CEDEX
 - M. le Maire d'HENIN-BEAUMONT
 - M. le Sous-Préfet de LENS
 - M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
-
- Dossier
 - Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,


Michel EVRARD.

